



CONSEIL AGRICOLE STRATÉGIQUE ET ECONOMIQUE (CASE)

Ce nouveau dispositif, adopté lors de l'Assemblée plénière du 21 novembre 2016 (*adossé au régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil agricole*) à destination des organismes de conseil agricole, vise à **recenser et agréer régionalement les acteurs du conseil agricole**.

Ces organismes agréés sont en capacité d'apporter un accompagnement individuel personnalisé aux agriculteurs normands, afin de les inciter le plus possible à mener une réflexion stratégique thématique ou globale sur leur système d'exploitation.

Ces organismes sont agréés pour **3 ans**, conformément aux critères d'éligibilité fixés (compétences en lien avec les champs énoncés ci-dessous, principe de neutralité - indépendance, tarifs en phase avec le marché recensé au niveau national)

Les acteurs du conseil agricole proposent des audits sur **les 4 volets** suivants :

- **Diagnostic stratégique thématique**
- **Diagnostic stratégique global**
- **Conseil pré-installation**
- **Conseil post-installation.**

Quel est l'objectif :

Inciter les agriculteurs et futurs agriculteurs, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour préparer leur installation, accompagner la phase post-installation, accompagner le développement de l'entreprise. Dans ce dernier cas, il s'agit en particulier de faire évoluer et d'accompagner la mutation des systèmes de production agricole, en réalisant des audits à l'échelle de leur exploitation.

Qui sont les bénéficiaires :

- Personne physique qui exploite directement une structure agricole, sociétés dotées de la personnalité morale.
- Personne physique engagée dans une démarche d'installation formalisée.
- être à jour des contributions sociales et fiscales,
- Au 1er janvier de l'année de dépôt de votre demande, vous devez être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans.

Caractéristiques de l'aide :

Aide à hauteur de **80%** du montant de la prestation conseil avec un plafonnement à **1 500 € maximum**.

Un dispositif de conseil avec 4 grandes catégories :

Diagnostic stratégique thématique :

Objectif : Apporter des préconisations à une problématique partielle rencontrée par l'agriculteur pour le développement de son entreprise sur les champs suivants (combinaison possible) :

- Champ performance économique

- Champ préservation de l'environnement et anticipation du changement climatique
- Champ pilotage et organisation du travail

Diagnostic stratégique global :

Objectif : Répondre à une problématique d'analyse globale du fonctionnement de l'exploitation agricole, en vue de l'élaboration d'une stratégie globale de développement.

Les 5 approches ci-après seront activées :

- Analyse situation financière de l'exploitation
- Analyse technique et économique
- Evaluation de la rentabilité et la viabilité du système de production
- Approche ressources humaines
- Préconisations – Suivi.

Conseil pré-installation :

Objectif : aider le futur agriculteur à mieux préparer son installation, en complétant le parcours 'classique' à l'installation :

- Etude de faisabilité
- Diagnostic de l'exploitation à reprendre
- Nouveaux produits – Diversification – Marketing

Condition : nécessité de passer par le Point Accueil Installation.

Conseil post-installation (*conseil à activer dans les 3 années qui suivent l'installation*) :

Objectif : aider l'agriculteur à sécuriser son installation et à valider les orientations de son projet ou au besoin à les reformuler :

- Etat des lieux et préconisations en matière d'amélioration à apporter au regard des orientations fixées à l'installation de l'activité
- Renforcement de la stratégie commerciale
- Optimisation de l'organisation.

Aide à hauteur de **80%** du montant de la prestation conseil avec un plafonnement à **1 500 € maximum**.

Demande de prestation de conseil auprès des prestataires agréés (*cf liste des organismes et prestations agréés CASE*).

Modalités de paiement :

Exemple :

- Demande d'une prestation conseil X par un agriculteur à 2 000 € HT
- Réalisation de la prestation X par l'organisme agréé choisi
- Facturation à l'agriculteur par l'organisme agréé (paiement à minima des 20 % par l'agriculteur, soit 500 €)
- Après contrôle, la Région verse les 80 % à l'organisme agréé (plafond max : 1500 €)

Le paiement de l'aide régionale (80%) intervient directement auprès du prestataire sur facture acquittée, l'agriculteur ayant réglé directement sa part auparavant (à minima 20 %).

Modalités d'instruction et d'attribution :

- Attribution d'**un seul CASE par année civile** ;
- Après contrôle, **paiement trimestriel** aux organismes agréés sur justificatifs à la Région ;
- Envoi aux exploitants agricoles conseillés d'un **certificat d'aide au conseil agricole soutenu par la Région**.

Documents à télécharger :

Pour les organismes agréés :

- [Schéma de procédure](#) (pdf - 118 ko)
- [Fiche de demande CASE](#) (word - 57 ko)
- [Fiche conclusions CASE](#) (word - 337 ko)
- Dépôt de la demande : <https://projets-vikings.normandie.fr/sites/CASE>

Pour les exploitants agricoles ou futurs agriculteurs :

- [Liste des organismes agréés](#) (pdf - 263 ko)
- [Fiche de demande CASE](#) (word - 57 ko)

En savoir plus :

[Foire aux questions](#) (PDF - 60 ko)

[Flyer CASE](#) (word - 2.69 mo)

Contacts

HEUDE Isabelle
02.31.06.89.59
Isabelle.heude@normandie.fr

- [Conseil Agricole Stratégique et Economique \(CASE\)](#)
- [Aide aux investissements dans les entreprises de travaux agricoles \(ETA\)](#)
- [Agrément régional des organismes de conseil agricole](#)

Emilie BIHEL
02 31 06 95 70
emilie.bihel@normandie.fr

- [Conseil Agricole Stratégique et Economique \(CASE\)](#)
- [Aide aux investissements dans les entreprises de travaux agricoles \(ETA\)](#)
- [Aide aux actions d'information et de démonstration \(sous-mesure FEADER 01.02\)](#)
- [Agrément régional des organismes de conseil agricole](#)
- [Aide à la Formation Professionnelle et à l'Acquisition de Compétences dans les domaines agricoles, agroalimentaires et sylvicoles](#)

Florence MAUTALENT
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
02 31 06 97 02
florence.mautalent@normandie.fr

- [Conseil Agricole Stratégique et Economique \(CASE\)](#)
- [Aide à la création de groupement d'employeurs](#)
- [Aide aux actions d'information et de démonstration \(sous-mesure FEADER 01.02\)](#)
- [Agrément régional des organismes de conseil agricole](#)
- [Aide à la Formation Professionnelle et à l'Acquisition de Compétences dans les domaines agricoles, agroalimentaires et sylvicoles](#)